
Renvoi aux comités de législation et de salut public de la dénonciation par le ministre de la Justice de trois femmes qui ont semé de l'ivraie, en annexe de la séance du 12 nivôse an II (1er janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de législation et de salut public de la dénonciation par le ministre de la Justice de trois femmes qui ont semé de l'ivraie, en annexe de la séance du 12 nivôse an II (1er janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 567;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37894_t1_0567_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ment ne pas s'ébranler lorsque l'ennemi, qui avait repoussé nos troupes, était prêt à tomber sur lui, mais leur reprocher même amèrement leur fuite, et garder fièrement leur même contenance. Je ne crus pas que des hommes si dignes d'être soldats dussent devenir la victime d'une bravoure en ce moment impuissante; je leur donnai l'ordre de se retirer, et il me fallut le réitérer pour être obéi.

« Je sollicite un secours provisoire de 100,000 livres en faveur des plus infortunés de la commune du Mans, dont pas un seul habitant ne s'est associé au sort des brigands. »

Renvoyé au comité de Salut public.

V.

LETTRE DES REPRÉSENTANTS FOUCHÉ, LAPORTE ET ALBITTE, COMMISSAIRES ENVOYÉS A COMMUNE-AFFRANCHIE (LYON) POUR PROTÉGER CONTRE LA PÉTITION LUE A LA BARRE DE LA CONVENTION PAR UNE DÉPUTATION DE LYONNAIS (1).

Suit le texte de cette lettre d'après l'original qui existe aux Archives nationales (2).

Les représentants du peuple envoyés dans la Commune-Affranchie pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la République, dans tous les départements environnants, et près de l'armée des Alpes, à la Convention nationale.

Citoyens collègues,

Nous ne descendrons point de la hauteur où le peuple nous a placés pour répondre à la calomnie jérémiade que les complices des rebelles de Lyon ont eu l'insolente audace de présenter à votre barre (3). Une analyse fidèle de nos sentiments et de nos opérations vous a été faite par notre collègue Collot-d'Herbois et vous y avez applaudi.

« Mais, qu'il nous soit permis de vous le dire, nous avons été aussi étonnés qu'affligés de l'indulgence extrême avec laquelle vous avez accueilli ces perfides ennemis du peuple. Vous ignoriez sans doute que ce sont leurs correspondants, leurs amis, quelques-uns d'eux peut-être, qui firent éclater la révolte dans les murs de Lyon en créant, avec leurs richesses, la misère et le malheur qu'ils vous attribuaient, qui opprimèrent et chargèrent de chaînes les patriotes, qui trompèrent la conscience du peuple, sur le compte de son meilleur ami; qui inspirèrent les juges de Chabier, qui les pressèrent de consommer leur crime, et qui dirigèrent ses bourreaux dans le raffinement sacrilège de son supplice.

« Citoyens collègues, ces mêmes hypocrites

ont cherché à émouvoir notre sensibilité, ils ont employé auprès de nous tous les moyens de séduction pour nous arracher à la méditation de nos devoirs et à la sévère fidélité de la mission que vous nous avez confiée; telle est leur atroce politique; ne pouvant réussir à nous avilir pour nous faire mépriser, ils ont voulu nous peindre comme des hommes féroces et sanguinaires pour nous rendre odieux.

« Oui, nous osons l'avouer, nous faisons répandre beaucoup de sang impur, mais c'est par l'humanité, par devoir. Représentants du peuple, nous ne trahirons point sa volonté, nous devons partager tous ses sentiments et ne déposer la foudre qu'il a mise entre nos mains que lorsqu'il nous l'aura ordonné par votre organe. Jusqu'à cette époque, nous continuerons sans interruption à frapper ses ennemis; nous les anéantissons de la manière la plus éclatante, la plus terrible et la plus prompte; il n'appartient qu'aux tyrans d'ajouter aux supplices de la mort des scélérats.

« Cette mission est la plus pénible et la plus difficile; il n'y a qu'un amour ardent de la patrie qui puisse consoler, dédommager l'homme qui, renonçant à toutes les affections que la nature et une douce habitude ont rendues chères à son cœur, à toute sensibilité personnelle, à son existence entière, ne pense, n'agit et n'existe que dans le peuple et avec le peuple; et, fermant les yeux sur tout ce qui l'entoure, ne voit que la République s'élevant dans la postérité sur les tombeaux des conspirateurs et sur les tronçons de la tyrannie.

Commune-Affranchie, ce 7 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

FOUCHÉ; LAPORTE; ALBITTE. »

VI.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE DÉNONCE TROIS FEMMES QUI ONT SEMÉ DE L'IVRAIE (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2)

Le ministre de la justice dénonce à l'Assemblée un crime d'un nouveau genre. Trois femmes dans le département du Nord ont semé de l'ivraie dans une pièce de terre mise en culture. Le ministre demande devant quel tribunal ces femmes doivent être traduites.

Renvoyé aux comités de législation et de Salut public.

(1) La dénonciation du ministre de la justice n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel* et le *Mercure universel*.

(2) *Moniteur universel* [n° 104 du 14 nivôse an II (vendredi 3 janvier 1794), p. 419, col. 2.] D'autre part, le *Mercure universel* [13 nivôse an II (jeudi 2 janvier 1794), p. 205, col. 1] rend compte de la dénonciation du ministre de la justice dans les termes suivants :

« LE MINISTRE DE LA JUSTICE dénonce à la Convention un crime d'un nouveau genre. Dans le département des Côtes-du-Nord, le 1^{er} frimaire trois femmes allèrent dans un champ ensemencé de blé et y semèrent profusément de l'ivraie. Le ministre demande que la Convention statue sur ce délit.

Renvoyé aux comités de Salut public et de législation. »

(1) La lettre des représentants Fouché, Laporte et Albitte n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 nivôse an II; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit la note suivante : « Renvoyé au comité de Salut public, insertion au *Bulletin*, le 12 nivôse, 2^e année républicaine. »

(2) Archives nationales, carton C 287, dossier 861, pièce 8. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 713.

(3) Voy. ci-dessus, séance du 30 frimaire an II, p. 33, l'admission à la barre de la députation des citoyens de Lyon.